

91° L.A. Note explicative des Différences d'évaluation résultant au préjudice de la Banque Coloniale, entre le taux provisoire de 18.40, au quel elle a fait à Monsieur le Chevalier Directeur Schmetz, les paiements pour le service de l'Académie royale de France pour l'exercice 1845, et les changes effectifs Courant, aux quels elle s'en est chaque fois remboursée

Les paiements faits pour le Dit Exercice		S'élevait à fr. 100,000		à valoir à 18.40		à 18400		
En remboursement de ces paiements ou a fait traité par Monsieur Fleury Héraud de Paris en lui envoyant les reçus relatifs, comme suit:								
fr. 6000	-	le 22 février	1845	à 18.40	1104	-		
14000	-	" 22 "	"	" 18.40	2576			
15000	-	" 12 Avril	"	" 18.37	2755	50		
5000	-	" 31 mai	"	" 18.20	910			
10000	-	" 5 juillet	"	" 18.24	1824			
5000	-	" 12 "	"	" 18.27	913	50		
5000	-	" 2. Août	"	" 18.35	917	50		
10000	-	" 6 Septembre	"	" 18.35	1835			
5000	-	" 4. Octobre	"	" 18.35	917	50		
5000	-	" 8. Novembre	"	" 18.33	916	50		
10000	-	" 20. "	"	" 18.33	1833			
10000	-	" 27. Décembre	"	" 18.35	1835			
100000.		produisant				18338.	50	

La différence au préjudice de la Banque Coloniale pour l'exercice 1845, est de 61 50

Fait en Double Original, dont un exemplaire demeurera dans les mains de Monsieur le Directeur de l'Académie royale de France et l'autre envoyé au sein son approbation à Paris, pour être produit au ministère comme le 31 Décembre 1845 ainsi signé Colonie

Pour Copie conforme à l'un des doubles originaux de l'honorable par le banquier Colonie, resté seul entre les mains du Directeur de l'Académie et envoyé par celui-ci à l'appui du Compté général de l'Académie au ministère de l'Intérieur
 Le Directeur de l'Académie de France
 (Signature)